

**CONSEIL SYNDICAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 A 17H30**  
**COMPTE-RENDU**

## ***Table des matières***

Mot de bienvenue du Président sortant M. Maurice QUINKAL (retranscription) .....	2
Désignation du doyen de l'Assemblée qui officiera sur le déroulé de la présente séance .....	3
Désignation d'un(e) secrétaire de séance .....	3
Ouverture de la séance.....	3
<b>Installation des délégués.....</b>	<b>4</b>
<b>Présentation des adhérents du Collège n°1 .....</b>	<b>4</b>
<b>Présentation des adhérents du Collège n°2 .....</b>	<b>4</b>
<b>Présentation des adhérents du Collège n°3 .....</b>	<b>5</b>
<b>Présentation des adhérents du Collège n°4 .....</b>	<b>5</b>
<b>Présentation des adhérents du Collège n°5 .....</b>	<b>6</b>
<b>Détermination du nombre de membres du bureau syndical .....</b>	<b>6</b>
<b>Election du bureau syndical.....</b>	<b>7</b>
<b>Election du Président .....</b>	<b>10</b>
<b>Election des cinq vice-président(e)s .....</b>	<b>11</b>
<b>Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.....</b>	<b>11</b>
<b>Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président .....</b>	<b>11</b>
<b>Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président .....</b>	<b>11</b>
<b>Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président .....</b>	<b>12</b>
<b>Élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président .....</b>	<b>12</b>
<b>Questions diverses des délégués.....</b>	<b>12</b>
Clôture de séance .....	12
<b>Annexe 1 – Note juridique.....</b>	<b>13</b>

## MOT DE BIENVENUE DU PRESIDENT SORTANT M. MAURICE QUINKAL

### (RETRANSCRIPTION)

« Mesdames, messieurs les nouveaux membres du Comité Syndical, C'est, vous pouvez l'imaginer, avec une grande émotion que je prends pour la dernière fois la parole comme membre et président de Numérian.

24 ans, qu'avec Numérian je suis aux côtés de vos collectivités.

Et c'est avec fierté qu'aujourd'hui, je ferais un bilan, ne vous inquiétez pas, un bilan bref de la belle dynamique qu'a connu Numérian ces dernières années. Dynamique qu'il vous appartiendra désormais de faire perdurer.

Moi-même et les membres du mandat précédent et principalement les membres du bureau vous confions un syndicat connu et reconnu par les élus et les agents de l'Ardèche, de la Drôme. Une notoriété et un service de qualité qui a engendré une augmentation de 25% du nombre de collectivités adhérentes. Mais sa renommée va au-delà de ces 2 frontières départementales. Numérian rayonne sur le plan national. Numérian c'est une augmentation ces 6 dernières années de 100% de ses prestations.

Numérian a su agir pour vos collectivités dans le quotidien tout en s'engageant dans l'innovation pour anticiper vos besoins.

Nous vous laissons aujourd'hui un syndicat qui compte 39 agents investis pour le service public. Un bâtiment pour accueillir ses agents, qui a permis et permettra encore d'envisager de nouveaux projets de développement. Nous vous cédon un syndicat avec une comptabilité saine. Toutes ces réalisations se sont faites sans réévaluation du coût de l'adhésion des collectivités ; un engagement que nous avons pris tout au long du mandat.

Cette réussite, n'aurait pu se réaliser sans l'investissement inconditionnel des femmes et des hommes qui chaque jour oeuvrent pour vos collectivités. Certains vous sont familiers, d'autres pas du tout, mais chacune, chacun a donné le meilleur de lui-même. Les membres de mon bureau et moi-même les remercions, chaleureusement.

L'essor de Numérian nous le devons également, à un homme, qui a grandi avec Numérian. Il a su en tant que directeur, nous inciter à faire preuve d'innovation et de dynamisme.

Il a animé et fédéré une équipe toujours grandissante en impulsant la création de nouveaux services.

Je tiens à saluer son investissement sans faille, habité d'un grand sens du service public, il est la cheville ouvrière de l'extraordinaire développement ces dernières années. Un grand merci à lui. Ludovic, nous avons vécu de bons et mauvais moments, tu as été force de propositions et n'a eu de cesse d'accompagner ma présidence avec professionnalisme et patience.

Je souhaite également remercier les membres du bureau sortant, qui d'horizons politiques différents ont travaillé sans jamais se laisser guider par leur clivage politique. Ils ont toujours décidé dans l'intérêt de Numérian pour vos collectivités. Il m'apparaît comme une évidence que ceux qui m'ont accompagné en soient remerciés. Et j'espère qu'ils seront de ceux qui perpétueront l'essor de Numérian pour les années qui viennent.

Mesdames, messieurs, ils ont toute ma confiance. Numérian en cette période de pandémie a montré l'importance de son existence. Numérian doit pouvoir continuer à se développer parce que vos collectivités le méritent.

Je vous remercie. »



## DESIGNATION DU DOYEN DE L'ASSEMBLEE QUI OFFICIERA SUR LE DEROULE DE LA PRESENTE SEANCE

M.QUINKAL rappelle que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président doit être présidée par le plus âgé des membres du Conseil Syndical jusqu'à l'élection du nouveau Président. Le rôle du Doyen étant de diriger les débats, accorder la parole, mettre au vote les propositions et délibérations, décompter les scrutins, juger conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de vote, en proclamer les résultats, et ce jusqu'à ce que le nouveau Président soit connu. Le conseiller le plus âgé est M. FOUTRY Jean-Marie, délégué représentant pour le SICTOM de Tence. Il est donc désigné Doyen de la séance.

## DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M.FOUTRY rappelle qu'une personne de l'assemblée doit être nommée secrétaire de séance pour l'assister et s'assurer du bon déroulement des scrutins.

Il demande un volontaire parmi l'assemblée : M.Jean-Luc CHAUMONT est désigné secrétaire de séance.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

En raison de la situation de crise sanitaire, le quorum s'établit à 1/3 des membres de l'assemblée délibérante, soit 13 personnes.

Le Président constate le quorum et proclame la validité de la séance.

39 membres convoqués :

- 32 membres sont présents
- 6 membres sont excusés et ont donné procuration
- 1 membre est absent

NOM	Prénom	A donné procuration à	Présence
BARRY	Francis		
BERGERON	Solange		x
BERNARD	Jérôme		x
BOUCHARDON	Mickaël		x
BRUN	Claude		x
BSERENI	Stella		x
CANTON	Sylvain	ROBERTON Gérard	
CARRIER	Martine		x
CAVROY	Antoine	SENECLAUZE Bruno	
CHAPEL	Clément		x
CHAREYRE	Sandrine		x
CHAUMONT	Jean-Luc		x
HAZE	Max		x
CHIARUCCI	Fabiano		x
COULMONT	Hervé		x
DAVID	Sylvette		x
DELAPLACETTE	Philippe		x
VILLARD	Benoît		x
WEISS	Maurice		x
DOS SANTOS	Antoine	FERLAY Aurélien	
ESSAYAR	Khalid	BSERENI Stella	
FERLAY	Aurélien		x
FINIELS	Martine		x
FOUTRY	Jean-Marie		x
GAUTHIER	Patrick		x
GRIFFE	Gérard		x
LAMBERT	Jean-Michel		x
LARUE	Fabrice	CHAUMONT Jean-Luc	
LEBRAT	Jérôme		x
LEFEBVRE	Jean-Pierre		x
MAUDUIT	Jean-Yvon		x
MOULIN	Gilbert		x
ORENES LERMA	José		x
PETITJEAN	Gilbert		x
RAMERINI	Danielle	BERNARD Jérôme	
ROBERTON	Gérard		x
RULLIERE	Yves		x
SANCHEZ	Josiane		x
SENECLAUZE	Bruno		x



## Installation des délégués

M.FOUTRY rappelle que la durée du mandat des délégués est identique à la durée du mandat des assemblées délibérantes des membres du Syndicat les ayant désignés.

Ce mandat expirera lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du Syndicat (prochaines élections municipales 2026).

Il donne ensuite quelques informations relatives à la représentativité des adhérents répartie par collèges :

- Collège 1 - communes adhérentes de manière isolée plus de 5 000 habitants
- Collège 2 – établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Collège 3 - communes adhérentes de manière isolée moins de 5 000 habitants
- Collège 4 – Conseil départemental
- Collège 5 – Syndicats de communes et autres

Pour chaque collège, un nombre de représentants devant siéger au Conseil Syndical est défini par les statuts.

### Présentation des adhérents du Collège n°1

2 communes sont concernées ayant chacune 1 représentant

- Commune d'Aubenas : M ESSAYAR Khalid
- Commune de Guilherand Granges : Mme BSERENI Stella

### Présentation des adhérents du Collège n°2

12 intercommunalités sont concernées pour un total de 25 représentants (*un délégué pour 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants*)

- **CA de Valence Romans Agglo :**
  - Mme RAMERINI Danielle (membre absent et excusé)
  - M. BARRY Francis (membre absent)
  - M. CHAUMONT Jean-Luc
  - M. LARUE Fabrice (membre absent et excusé)
  - M. VILLARD Benoît
- **CA d'Annonay Rhone Agglo :**
  - Mme DAVID Sylvette
  - M. RULLIERE Yves
  - M. CHAPEL Clément
- **CC porte de DrômArdèche :**
  - M. DELAPLACETTE Philippe
  - M. DOS SANTOS Antoine (membre absent et excusé)
  - M. FERLAY Aurélien
- **CA de Privas Centre Ardèche :**
  - M. MOULIN Gilbert
  - M. LEBRAT Jérôme
  - M. BERNARD Jérôme



- **CA Arche Agglo :**  
M. SENECLAUZE Bruno  
M. CANTAN Sylvain  
M. ROBERTON Gérard
  
- **CC Ardèche Rhône Coiron :**  
M. PETITJEAN Gilbert  
M. GRIFFE Gérard
  
- **CC du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche :**  
M. ORENES LERMA José
  
- **CC Gorges de l'Ardèche :**  
M. MAUDUIT Jean Yvon
  
- **CC Val Eyrieux :**  
M. CAVROY Antoine
  
- **CC Beaume - Drobie :**  
Mme CARRIER Martine
  
- **CC Berg et Coiron :**  
M. LAMBERT Jean Michel
  
- **CC Montagne d'Ardèche :**  
M. BRUN Claude

### Présentation des adhérents du Collège n°3

Le nombre total de délégués à élire est déterminé à partir de la population de l'ensemble des communes membres du collège : un délégué par fraction de 20 000 habitants a été élu par un collège électoral composé d'un électeur par commune concernée désigné par son conseil municipal. (cf Elections intermédiaires du 12 Octobre 2020)

Mme BERGERON Solange (Champis)  
Mme SANCHEZ Josiane (Charmes sur Rhône)  
M. LEFEBVRE Jean-Pierre (Burzet)  
M. BOUCHARDON Mickaël (Vesseaux)

### Présentation des adhérents du Collège n°4

4 délégués par conseils départementaux adhérents.

- **Conseil Départemental de l'Ardèche :**  
Mme FINIELS Martine  
Mme CHAREYRE Sandrine  
M CHAZE Max  
M WEISS Maurice



### Présentation des adhérents du Collège n°5

4 délégués ont été élus par un collège électoral composé d'un électeur par syndicats et autres désigné par son conseil (cf élections intermédiaires du 2 Novembre 2020).

14 Syndicats sont concernés :

- Sictom de Tence - Entre Monts et Vallées (43)
- Syndicat d'Eau Potable Crussol Pays de Vernoux
- Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau potable du Nord Ardèche (SERENA)
- Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche
- Syndicat des 3 rivières
- Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche
- Syndicat Développement Equipement Aménagement (SDEA)
- Syndicat Eyrieux Clair
- Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement
- Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse
- Syndicat Mixte des Eaux Valloire-Galaure (26)
- Syndicat Mixte du Vivarais Méridional
- Syndicat Mixte PNR Monts Ardèche
- Syndicat Tout'enbus

M. COULMONT Hervé (SDEA)

M. FOUTRY Jean-Marie (SICTOM de Tence)

M. GAUTHIER Patrick (Syndicat Mixte des Eaux Valloire-Galaure)

M. CHIARUCCI Fabiano (Syndicat Eyrieux Clair)

### Détermination du nombre de membres du bureau syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical, un Bureau Syndical et un(e) Président(e).

L'article 8.1 des statuts du Syndicat définit la composition du Bureau Syndical :

*« Le Comité syndical élit en son sein, à la majorité absolue de ses membres et au scrutin de liste à un tour avec tableau, un Bureau qui comprend un Président, cinq Vice-présidents et six autres membres au maximum. »*

Le nombre de membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 12 au total (1 Président + 5 Vice-présidents + X autres membres).

Il existe une possibilité de réduire le nombre de membres si le Conseil le souhaite.

M.FOUTRY indique à l'assemblée que 2 listes se sont portées candidates, comprenant chacune 12 membres. Il propose donc au Conseil de valider un bureau à 12 membres par vote à main levée.

Pas de remarques ou questions de la part des membres, M. FOUTRY passe au vote sous le contrôle du secrétaire de séance M. CHAUMONT :

- Abstention : zéro
- Contre : zéro
- Pour : unanimité

17h58 : La composition d'un bureau syndical à 12 (douze) membres est votée à l'unanimité.

## Election du bureau syndical

M.FOUTRY rappelle que tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du syndicat et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau.

Il rappelle également que le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité syndical.

L'article 8.1 des statuts du Syndicat définit le mode de scrutin du Bureau Syndical :

« Le Comité syndical élit en son sein, à la majorité absolue de ses membres et au scrutin de liste à un tour avec tableau, un Bureau qui comprend un Président, cinq Vice-présidents et six autres membres au maximum. »

Le Comité syndical devra donc élire en son sein une liste de Bureau à 12 membres comme validé au point précédent :

- 2 listes ont formellement fait acte de candidature au Bureau à ce jour.

M. FOUTRY fait remarquer que sur la note jointe à la convocation figure une information qui lui semble erronée.

Il est en effet mentionné que pour les points concernant des élections, une voix vaut un vote, en référence au principe d'égalité devant le suffrage (article 3 de la Constitution du 4 Octobre 1958).

Il souhaite rappeler que seule la référence aux statuts du syndicat mixte NUMERIAN est applicable pour ce scrutin et notamment les conditions reprises dans l'article 7.1 des statuts du Syndicat Mixte précisant la composition du Comité Syndical et les conditions de vote plural.

M. QUINKAL, Président sortant, est sollicité par quelques membres de l'assemblée afin de donner un éclaircissement sur ce point de règlement.

M. QUINKAL indique qu'il a demandé à la juriste de NUMERIAN une note relative à l'article 3 de la constitution du 4 octobre 1958, et qu'il s'est reposé sur cette dernière pour l'organisation de ces élections. **(Note en annexe 1 du présent PV, pages 13 à 15)**

**M QUINKAL donne lecture de cette note qui n'a pas été remise à l'ensemble des membres du conseil.**

Lecture faite, le président de séance, M. FOUTRY indique que cela semble tout de même contradictoire avec les statuts, documents référencés dans le cadre des élections notamment.

Il propose donc aux membres de l'assemblée de les faire appliquer et en conséquence notamment les conditions relatives à l'article 7.1 des statuts conférant 4 voix pour chacun des délégués du collège N°4 pour l'élection de la liste du bureau

M. Maurice WEISS rappelle que ce mode de vote plural est très répandu dans les Syndicats Mixtes ouverts et indique que le nombre de voix des membres du collège n°4 est adapté si on considère une proportionnalité entre la population couverte par les intercommunalités qui ont plusieurs représentants, et celle couverte par le Département qui n'en a que 4.

Il poursuit en mettant l'accent sur le fait que cela n'aurait pas de sens de ne pas tenir compte du vote plural pour les élections, mais de le prendre en compte pour les délibérations classiques.

M. WEISS rappelle également que lors du précédent renouvellement du bureau en 2014, le vote plural avait bien été appliqué, et que malgré la mise à jour des statuts du Syndicat en 2020, ce point n'a pas évolué.



M. Jérôme BERNARD demande à M. Maurice QUINKAL, Président sortant, de se positionner sur ce point de règlement. M. QUINKAL indique qu'en présence de M FOUTRY nommé à la présidence de la séance en sa qualité de Doyen, il n'a plus de légitimité ni de pouvoir en président sortant.

M. Jérôme BERNARD ne comprend pas que ce point soit remis en cause seulement au moment de la séance alors que les convocations et la note d'accompagnement ont été envoyées en amont de la réunion.

M. FOUTRY indique que la note juridique relative à la constitution n'a pas été jointe à la convocation qu'il est en l'état difficile d'y faire référence dans le cadre du scrutin. Il confirme en l'état de faire respecter le déroulement du scrutin dans la stricte application des statuts du syndicat.

Plusieurs personnes de l'assemblée et notamment Mme Stella BSERENI, M. Jérôme LEBRAT trouve que cela est contraire aux documents de convocation qui ont été envoyés et qui stipulaient clairement que conformément au principe d'égalité devant le suffrage (article 3 de la Constitution du 4 Octobre 1958), le conseil étant constitué de 39 délégués, il y aurait un maximum de 39 suffrages exprimés.

M. LEBRAT dit avoir l'impression que le Département veut reprendre la main sur Numérian. Il regrette que les documents de convocation aient été faussés, et aurait aimé être informé correctement des choses avant de se porter candidat sur une liste.

Il indique aussi ne pas trouver normal que le Département puisse avoir la main mise sur Numérian alors que les intercommunalités sont des adhérents importants.

M. FOUTRY rappelle qu'il est simplement le doyen de la séance, et qu'il n'avait pas la charge des convocations qui étaient du ressort du Président sortant

M. Jérôme BERNARD demande une suspension de séance.

M FOUTRY donne un avis favorable à cette suspension pour une durée de dix minutes.

A l'issue de cette interruption, M. Jérôme BERNARD demande au doyen un report de séance le temps de demander à la Préfecture de se positionner sur la problématique du vote plural, afin d'avoir une réponse préalablement aux votes.

M. FOUTRY ne donne pas suite à cette demande considérant l'application des statuts comme conforme pour la réalisation du scrutin et rappelle que les résultats de ce dernier seront transmis à la préfecture et vraisemblablement soumis au contrôle de légalité.

M. BERNARD regrette que la requête soit refusée, et décide de quitter la salle à 18h30.

14 autres élus se lèvent à leur tour et quittent également la séance (Mme Solange BERGERON, M. Mickael BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, Mme Martine CARRIER, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Benoît VILLARD, M. LEBRAT Jérôme, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. Gilbert MOULIN, M. Gilbert PETITJEAN, M. Gérard ROBERTON, Mme Josiane SANCHEZ, M. Bruno SENECLAUZE).

-----  
Au regard des nouvelles conditions de vote, M FOUTRY engage la procédure pour organiser le scrutin. Il s'assure à nouveau des conditions d'atteinte du quorum.

En raison de la situation de crise sanitaire, le quorum s'établit comme en début de séance à 1/3 des membres de l'assemblée délibérante, soit 13 personnes.

Le Président constate la présence de 17 personnes membres du conseil syndical et proclame la validité de la séance.



Il procède ensuite à la nomination d'un nouveau secrétaire de séance. M Mauduit fait acte de candidature et est nommé secrétaire de séance.

Le logiciel de vote électronique est à nouveau paramétré afin d'intégrer la pondération des voix des 4 délégués formant le collège 5 des conseillers départementaux.

M. FOUTRY demande à ce que l'on passe au vote de test des boitiers comme prévu. Les essais sont concluants, le doyen ouvre donc le vote réel.

Tous les membres du Conseil Syndical présents (ou représentés) sont appelés à voter pour élire une des deux listes candidates.

Présentation des 2 listes candidates :

Liste 1		
NOM	Prénom	Collectivité
LEFEBVRE	Jean-Pierre	Commune de Burzet
BERNARD	Jérôme	CA Privas Centre Ardèche
BSERENI	Stella	Commune de Guilhaud Granges
SANCHEZ	Josiane	Commune de Charmes sur Rhône
PETITJEAN	Gilbert	CC Ardèche Rhône Coiron
CARRIER	Martine	CC Beaume Drobie
SENECLAUZE	Bruno	CA Arche Agglo
BOUCHARDON	Mickael	Commune de Vesseaux
ROBERTON	Gérard	CA Arche Agglo
BRUN	Claude	CC Montagne D'Ardèche
CHAUMONT	Jean-Luc	CA Valence Romans Agglo
LEBRAT	Jérôme	CA Privas Centre Ardèche

Liste 2		
NOM	Prénom	Collectivité
COULMONT	Hervé	SDEA
FERLAY	Aurélien	CC Porte Drôme Ardèche
GAUTHIER	Patrick	Syndicat des eaux Valloire-Galaure
ORENES LERMA	José	CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
FOUTRY	Jean-Marie	SICTOM de Tence
GRIFFE	Gérard	CC Ardèche Rhône Coiron
CHIARUCI	Fabiano	Syndicat Eyrieux Clair
DAVID	Sylvette	CA Annonay Rhône Agglo
CHAPEL	Clément	CA Annonay Rhône Agglo
FINIELS	Martine	CD de l'Ardèche
LAMBERT	Jean-Michel	CC Berg et Coiron
WEISS	Maurice	CD de l'Ardèche



Présence des membres du conseil syndical

NOM	Prénom	A donné procuration à	Présence
BARRY	Francis		
BERGERON	Solange		
BERNARD	Jérôme		
BOUCHARDON	Mickael		
BRUN	Claude		
BSERENI	Stella		
CANTON	Sylvain		
CARRIER	Martine		
CAVROY	Antoine		
CHAPEL	Clément		x
CHAREYRE	Sandrine		x
CHAUMONT	Jean-Luc		
CHAZE	Max		x
CHIARUCCI	Fabiano		x
COULMONT	Hervé		x
DAVID	Sylvette		x
DELAPLACETTE	Philippe		x
VILLARD	Benoît		
WEISS	Maurice		x
DOS SANTOS	Antoine	FERLAY Aurélien	
ESSAYAR	Khalid		
FERLAY	Aurélien		x
FINIELS	Martine		x
FOUTRY	Jean-Marie		x
GAUTHIER	Patrick		x
GRIFFE	Gérard		x
LAMBERT	Jean-Michel		x
LARUE	Fabrice		
LEBRAT	Jérôme		
LEFEBVRE	Jean-Pierre		
MAUDUIT	Jean-Yvon		x
MOULIN	Gilbert		
ORENES LERMA	José		x
PETITJEAN	Gilbert		
RAMERINI	Danielle		
ROBERTON	Gérard		
RULLIERE	Yves		x
SANCHEZ	Josiane		
SENECLAUZE	Bruno		

M. FOUTRY présente les résultats sous le contrôle du secrétaire de séance M. MAUDUIT :

- Abstention : zéro
- Blanc : zéro
- Liste 1 : zéro
- Liste 2 : unanimité (30 voix exprimées = 18 votants pour 30 voix totales)

La liste N°2 est déclarée élue.

## Election du Président

M.FOUTRY rappelle que l'article 9.1 des statuts du Syndicat définit le mode d'élection du Président.

« *Le Président est élu par le Comité syndical, parmi les membres du Bureau, à la majorité absolue des membres présents.* »

Tous les membres du Conseil Syndical présents (ou représentés) sont appelés à voter pour élire un(e) Président(e) parmi les candidats, à la majorité absolue.

M.FOUTRY demande aux conseillers parmi l'assemblée présente quels seraient les candidats à la présidence de Numérian : Un seul membre est candidat, M.Hervé COULMONT (représentant du SDEA).

Le vote est effectué à bulletin secret via le système de vote électronique.

M. FOUTRY présente les résultats sous le contrôle du secrétaire de séance M. MAUDUIT :

- Abstention : zéro
- Blanc : zéro
- Hervé COULMONT : unanimité (30 voix exprimées = 18 votants pour 30 voix totales)



M.COULMONT est félicité par M. FOUTRY, ce dernier lui laisse à présent la parole pour diriger la suite de la séance.

M.COULMONT remercie les membres du Conseil pour leurs votes, et prononce un discours

## Election des cinq vice-président(e)s

M.COULMONT rappelle que l'article 10 des statuts du Syndicat définit le mode d'élection des Vice-présidents.

« Les Vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président. »

Tous les membres du Conseil Syndical présents (ou représentés) sont appelés à voter pour élire successivement les 5 Vice-présidents individuellement, à la majorité absolue et à bulletin secret.

### Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président

M.COULMONT demande aux conseillers parmi l'assemblée présente quels seraient les candidats au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président de Numérian : Un seul membre est candidat, M. Aurélien FERLAY (représentant de la CC Porte de DrômArdèche).

La parole est donnée à M. FERLAY pour se présenter.

Le vote est effectué à bulletin secret via le système de vote électronique.

M. COULMONT présente les résultats sous le contrôle du secrétaire de séance M. MAUDUIT :

- Abstention : zéro
- Blanc : zéro
- Aurélien FERLAY : unanimité (30 voix exprimées = 18 votants pour 30 voix totales)

M.FERLAY est félicité par M. COULMONT et par l'ensemble des membres présents.

### Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

M.COULMONT demande aux conseillers parmi l'assemblée présente quels seraient les candidats au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président de Numérian : Un seul membre est candidat, M. Jean-Marie FOUTRY (représentant du SICTOM de Tence).

La parole est donnée à M. FOUTRY pour se présenter.

Le vote est effectué à bulletin secret via le système de vote électronique.

M. COULMONT présente les résultats sous le contrôle du secrétaire de séance M. MAUDUIT :

- Abstention : zéro
- Blanc : zéro
- Jean-Marie FOUTRY : unanimité (30 voix exprimées = 18 votants pour 30 voix totales)

M. FOUTRY est félicité par M. COULMONT et par l'ensemble des membres présents.

### Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

M.COULMONT demande aux conseillers parmi l'assemblée présente quels seraient les candidats au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président de Numérian : Un seul membre est candidat, M. Clément CHAPEL (représentant de la CA Annonay Rhône Agglo).

La parole est donnée à M. CHAPEL pour se présenter.

Le vote est effectué à bulletin secret via le système de vote électronique.

M. COULMONT présente les résultats sous le contrôle du secrétaire de séance M. MAUDUIT :

- Abstention : zéro
- Blanc : zéro
- Clément CHAPEL : unanimité (30 voix exprimées = 18 votants pour 30 voix totales)

M. CHAPEL est félicité par M. COULMONT et par l'ensemble des membres présents.



### Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président

M.COULMONT demande aux conseillers parmi l'assemblée présente quels seraient les candidats au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président de Numérian : Un seul membre est candidat, M. Gérard GRIFFE (représentant de la CC Ardèche Rhône Coiron).

La parole est donnée à M. GRIFFE pour se présenter.

Le vote est effectué à bulletin secret via le système de vote électronique.

M. COULMONT présente les résultats sous le contrôle du secrétaire de séance M. MAUDUIT :

- Abstention : zéro
- Blanc : zéro
- Gérard GRIFFE : unanimité (30 voix exprimées = 18 votants pour 30 voix totales)

M. GRIFFE est félicité par M. COULMONT et par l'ensemble des membres présents.

### Élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président

M.COULMONT demande aux conseillers parmi l'assemblée présente quels seraient les candidats au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président de Numérian : Un seul membre est candidat, M. Patrick GAUTHIER (représentant du Syndicat des eaux Valloire-Galaure).

La parole est donnée à M. GAUTHIER pour se présenter.

Le vote est effectué à bulletin secret via le système de vote électronique.

M. COULMONT présente les résultats sous le contrôle du secrétaire de séance M. MAUDUIT :

- Abstention : zéro
- Blanc : zéro
- Patrick GAUTHIER : unanimité (30 voix exprimées = 18 votants pour 30 voix totales)

M. GAUTHIER est félicité par M. COULMONT et par l'ensemble des membres présents.

## Questions diverses des délégués

M. COULMONT remercie de nouveau tous les membres de l'assemblée. Il fait un discours sur l'ouverture et indique son souhait d'assurer la meilleure succession possible.

Le Président propose de donner la parole aux délégués qui le souhaiteraient, personne ne se manifeste.

Le Directeur M. Ludovic BAYLE, présent en tant qu'invité, demande à pouvoir s'exprimer : demande accordée par M. COULMONT.

M. BAYLE annonce aux membres présents son départ de la structure à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 pour des raisons de santé. Il indique vouloir se rendre totalement disponible pour transférer au maximum les dossiers et les compétences jusqu'à son dernier jour de présence le 1<sup>er</sup> Décembre inclus.

### CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h00.



## Annexe 1 – Note juridique

### L'application d'un vote plural à l'élection de l'exécutif d'un Syndicat Mixte ouvert

A l'occasion d'une réunion ayant pour objet l'élection de l'exécutif du Syndicat Mixte Numérien s'est posée la question de savoir si une pondération des voix en fonction de la qualité des membres du comité syndical (vote plural) pouvait être retenue comme modalités de suffrage.

Page | 13

Les statuts du Syndicats Mixte Numérien énonce à l'article 7 – Comité Syndical – 7.1 : Composition du comité syndical que le quatrième collège est composé de délégués des conseils départementaux, et précise que la voix d'un délégué départemental vaut 4 voix des délégués des autres collèges.

#### 7.1 Composition du Comité syndical

[...]

Le Comité syndical est composé de délégués des adhérents désignés selon les modalités suivantes.

Quatrième collège composé des délégués des conseils départementaux : 4 délégués par conseils départementaux, la voix d'un délégué du quatrième collège valant 4 voix des délégués des autres collèges.

L'instauration d'un vote plural est effectivement permise, dans le silence et la rédaction peu précise de la loi. L'article L.5212-16 du CGCT dispose en effet que « pour tenir compte des compétences transférées par chaque commune au syndicat, la décision d'institution peut fixer des règles particulières de représentation de chaque commune ».

Une circulaire en date du 2 octobre 1974 relative au syndicat mixte a ainsi expressément prévu la possibilité de recourir au vote plural.

Considérant néanmoins qu'une circulaire est dépourvue de valeur normative, et qu'elle est relativement ancienne au regard des évolutions majeures qu'a connu l'intercommunalité, il convient de la traiter avec précaution. Il n'est aucunement question ici d'élection, mais de prises de décisions courantes, justifiant la considération de la qualité de certains membres du Comité au regard du contexte (cf. décision constitutionnelle du 17 janvier 1974).

Il convient donc d'observer tant les statuts du syndicat que de la loi.

Concernant les statuts, est énoncé à l'article 9.1 : Désignation du Président que le Président est élu par le Comité Syndical, parmi les membres du bureau, à la majorité absolue des membres présents.

#### Article 9 – Le Président

##### 9.1 Désignation du Président

Le Président est élu par le Comité syndical, parmi les membres du Bureau, à la majorité absolue des membres présents.



Dans le silence des statuts, aucune précision n'étant faite sur l'application ou non d'un vote plural, bien que prévu pour la prise de décisions courantes, il convient de s'en tenir à la loi.

L'article L5211-2 du CGCT, relatif aux dispositions générales des établissements publics de coopération intercommunale, procédant par renvoi, énonce que le mode d'élection du Président est identique à celui du Maire. Page | 14

A savoir que la Président et les Vice-Présidents sont élus par le Comité Syndical, au scrutin secret.

Également prévues par renvoi, les modalités de l'élection sont identiques à celles du Maire et de ses adjoints. Le Président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> tour. Si deux tours ne permettaient pas une élection à la majorité absolue, il serait élu à l'occasion d'un troisième tour à la majorité relative.

Aucune précision n'étant faite sur la possibilité d'un vote plural.

Il convient donc de raisonner par analogie, notamment au regard de la jurisprudence du droit électoral.

La désignation de l'exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale est une élection, couverte par les principes juridiques afférents.

L'article 3 de la Constitution prévoit notamment que le suffrage est toujours égal.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Constitution, 4 octobre 1958, Article 3.

Le droit constitutionnel d'égalité devant le suffrage, de valeur constitutionnelle, trouve à s'appliquer. Ce dernier, *a contrario*, prohibe toute possibilité d'un vote plural.

Le principe d'égalité devant le suffrage, droit constitutionnel, prohibe le vote plural sauf exception prévu par la loi ne trouvant pas à s'appliquer.

Le Conseil Constitutionnel, à l'occasion d'une question prioritaire de constitutionnalité (n°2019-811) a eu l'occasion de réaffirmer sa décision du 17 janvier 1979, relative à la désignation du conseil des Prud'hommes.

En effet, ce dernier a pu considérer que, quand bien même une loi pouvait prévoir de pondérer des voix en fonction de la qualité différente des membres pouvant en bénéficier, cette distinction ne pouvait avoir lieu qu'en cas de justification de cette non-identité.

Pour le dire autrement, que la pondération des voix n'est pas interdite en elle-même, mais qu'elle doit être appliquée, exclusivement, au regard d'une différence légitime et contextualisée. En l'espèce, la différence des bénéficiaires tenait à leur qualité de gérant de plus grandes entreprises. Cette différence n'ayant pas vocation à les distinguer lors d'une élection de représentants de conseillers, l'application d'un vote plural était contraire à la constitution.



3. Considérant que, **si le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce qu'une loi établisse des règles non identiques à l'égard de catégories de personnes se trouvant dans des situations différentes, il n'en est ainsi que lorsque cette non-identité est justifiée par la différence des situations et n'est pas incompatible avec la finalité de cette loi ;**

4. Considérant que les quatrième et cinquième alinéas de l'article L 513-1 du code du travail, tel qu'il résulte des dispositions de l'article 1er de la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, prévoient que, pour l'élection des conseillers prud'hommes, chaque électeur employeur dispose, dans les conditions définies par ce texte et dans la limite d'un maximum de cinquante voix, d'un nombre de voix déterminé d'après le nombre de salariés qu'il emploie dans l'entreprise ou l'établissement ;

5. Considérant que, s'agissant de la désignation de membres d'une juridiction, la circonstance que des électeurs emploient un nombre de salariés plus important que d'autres ne justifie pas que leur soit attribué un droit de vote plural ; **qu'en effet, cette différenciation n'est pas compatible avec la finalité d'une opération électorale qui a pour seul objet la désignation de membres d'une juridiction et est dépourvue de tout lien avec les considérations qui doivent présider à cette désignation ;** que, dès lors, l'attribution de voix supplémentaires à des électeurs employeurs en fonction du nombre des salariés qu'ils occupent est contraire au principe d'égalité devant la loi ainsi qu'à la règle de l'égalité du suffrage ; **que, par suite, les dispositions dont il s'agit ne sont pas conformes à la Constitution.**

Décision n° 78-101 DC du 17 janvier 1979, Loi portant modification des dispositions du titre 1er du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.

Le Conseil d'Etat a dans un premier temps précisé que le recours à un vote plural serait contraire à l'Article 3 de la Constitution ; et à l'occasion d'une seconde décision précisé que l'expression de droit politique rendrait inconstitutionnel le recours à un vote plural.

Conseil d'Etat, n° 133421, 12 avr. 1995

Conseil d'Etat, n°178957, 18 dec. 1996

Considérant tout ce qui précède, toute application d'un vote plural pour élire le Président d'un Syndicat Mixte serait contraire au principe d'égalité devant le suffrage, et frappé d'inconstitutionnalité.